

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1510 désignant les fonctionnaires chargés de procéder à la vérification des écritures des comptables du Territoire. au 21 décembre 1963.

n° 1510

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 décembre 1963

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro  
31 décembre 1963

### TEXTE INTÉGRAL

Les écritures. livres. caisses et portefeuilles des comptables publics du Territoire seront vérifiées le 31 décembre 1963 par les fonctionnaires ci-après désignés : Enregistrement, Domaine et Timbre : M Andreucci, attaché de la F.O.M. ; Caisse du Service d'Hygiène à Djibouti: M. Macé, inspecteur des Contributions ; Caisse du Service d'Hygiène à Loyada: M. Billaut, attaché de la F.O.M. ; Caisse de la Bibliothèque publique : M. Billaut, attaché de la FO.M. ; Usine des Eaux : M. Fetzmanhn, secrétaire: Imprimerie Administrative : M. Vigne, secrétaire d'administration ; Caisse d'avances de la Prison : M. Rabarisoa (Raymond), comptable ; Caisse d'avances de l'Hôpital : M. Douteau, secrétaire d'administration ; Caisse du Service d'Information: M. Silva, attaché de la F.O.M. ; Agences intermédiaires du Port de la Gare: M. Gauthier, rédacteur principal ; Acences intermédiaires des Postes et de l'Aérogare : M. Seraggi, secrétaire d'administration ; Caisse des menues recettes et dépenses du Cercle de Djibouti : M. Rahime Amine, comptable contractuel À Caisse du Service des Travaux publics (caisse permis de conduire) : M. Mohamed Ahmed Saleh, rédacteur ; Caisse d'avance de la Compagnie des Gardes territoriales : M. Naguiïb Abdallah, rédacteur. Les Commandants de Cercles de Tadjourah, Dikhil et Ali-Sabieh sont chargés de la vérification de toutes les caisses existant dans leurs unités administratives à la date du 31 décembre 1963.